

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 JANVIER 2015

L'An Deux Mille Quinze, le sept janvier à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2015

PRESENTS : MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - CESBRON R. - ENDUIT C. - WILLOCQ A. - BOUTET JH. VUILLEMIN M. LECOMTE C. BATISTA DA CUNHA H.

ABSENTS EXCUSÉS : MARTIN-JOVE O. - DAILLIERE F.

Monsieur Éric DIGUET a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2014 est approuvé.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes de l'attentat de Charlie Hebdo qui a eu lieu le matin.

ORDRE DU JOUR :

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande si on peut rajouter deux questions à l'ordre du jour :

-Adhésion à la Charte Terre saine Poitou-charentes

-Avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à

l'utilisation d'un site informatique.

Cette demande ne fait pas l'objet d'opposition.

**1. DELIBERATION POUR ASSURANCE MISSION COLLABORATEUR
CM20150107-001**

Monsieur le Maire présente le projet d'assurance mission collaborateur présenté par GROUPAMA qui couvrirait les élus dans le cadre des déplacements pour leurs fonctions ainsi que les agents de la commune pour les trajets qu'ils sont amenés à effectuer dans le cadre de leur emploi.

Le coût annuel de cette assurance est de 390.04 € TTC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de souscrire ce contrat mission collaborateur pour 390.04 € TTC auprès de GROUPAMA et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. REMBOURSEMENT FACTURE CENTRAKOR CM20150107-002

Monsieur le Maire explique qu'il est allé en urgence, avant le réveillon du 31 décembre, acheter 150 cintres et 1 pile (micro) pour la salle polyvalente. Le magasin CENTRAKOR étant juste en activité, la commune n'avait pas de compte ouvert. Monsieur le Maire a donc payé la facture qui s'élève à 43.14 € TTC par carte bancaire. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (1 abstention et 12 pour), décide de rembourser les 43.14 € à Monsieur le Maire.

**3. FACTURATION TRANSPORT SCOLAIRE 2014-2015 AU PRORATA
CM20150107-003**

Monsieur le Maire explique qu'une famille de la commune a fait une demande de transport scolaire le 3 octobre 2014 pour son enfant. Il fallait créer un nouvel arrêt même si le car passait déjà devant le domicile. L'autorisation a été donnée à l'enfant de prendre le bus qu'à partir du 5 janvier 2015. Considérant que l'enfant ne pourra utiliser le transport scolaire que deux trimestres, il est proposé de faire un prorata sur la somme de 40 € facturée pour l'année entière soit 40 €/3 trimestres x 2 trimestres = 26.67 €. La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ne facturera d'ailleurs que 2 trimestres à la commune de Boismé. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de facturer 26.67 € à la famille concernée et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. CAUTION 25 B RUE LESCURECM20150107-004

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique que le locataire du 25B rue Lescure a quitté son logement à compter du 1^{er} novembre 2014. Suite à son départ du logement, il reste des impayés. Il avait versé à son entrée dans les lieux une caution de 353.00 €. Il est proposé de ne pas rembourser la caution afin de couvrir une partie des loyers impayés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas rendre sa caution à cet ancien locataire afin de couvrir une partie des impayés de loyers et donne tous pouvoirs à Monsieur Maire pour la mise en application de cette décision.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ECOQUARTIER CM20150107-005

Monsieur le Maire explique qu'il y a différents points du règlement de l'écoquartier du Lac qui seraient à modifier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de modifier le règlement comme suit :

- Article 1AU3 et 1AU12 : il sera imposé la création de 2 places de parking minimum
- Article 1AU6 et 1AU7 : respect des lignes d'accroche préconisées pour les lots du bas, la délimitation des zones de constructibilité des annexes n'a qu'un caractère indicatif, la ligne d'accroche obligatoire du lot 21 est supprimée, la ligne d'accroche obligatoire pour le lot 24 est inversée.
- Article 1AU9 : Le seuil maximum de 40m² concernant l'emprise au sol des garages est supprimé. Le pourcentage d'espace devant rester perméable est réduit à 50 % de la surface du lot.
- Article 1AU11.4.2 : la rédaction de la règle concernant les matériaux de couverture est revue. On se contentera uniquement d'imposer la tuile à dominante rouge pour les maisons de facture traditionnelle. D'autres matériaux pourront être utilisés pour les maisons de facture contemporaine. Maintien du principe de cohérence entre l'annexe et le bâtiment principal.
- Article 1AU11.5 : les doubles portes de garages seront autorisées.
- Article 1AU11.6 : pour les lots étangs, il sera imposé l'utilisation minimum de 25 % de bois en façades.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. MODIFICATION DE 2 LOTS DANS L'ECOQUARTIER CM20150107-006

Monsieur le Maire explique qu'il faudrait modifier 2 lots. Il s'agit des lots n° 20 et n°19. Il conviendrait d'augmenter la parcelle 20 et de diminuer la parcelle 19 en décalant la limite d'environ 1.80 mètres. Il faudra donc faire un nouveau bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter cette modification de 2 lots ainsi que le bornage nécessité par cette opération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE CM20150107-007

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique entre le Centre de Gestion et la commune de Boismé conclue le 10 janvier 2013.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors de la séance du 6 octobre dernier concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique et éventuellement la modification du site informatique de la collectivité.

La redevance annuelle subit une augmentation de 3 %.

Le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du premier) passe de 29.60 € à 35 €. Une participation forfaitaire de 26 € est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Par ailleurs, la décision d'assujettissement à la TVA des prestations facturées par le service d'aide à l'informatisation formulée par la Direction Départementale des Finances Publiques ne semble pas pouvoir faire l'objet d'un recours. Les tarifs précités ont donc été adoptés hors taxes et seront assujettis à la TVA.

La copie de l'avenant n°1 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cet avenant et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

8. ADHESION A LA CHARTE TERRE Saine POITOU-CHARENTES « VOTRE COMMUNE SANS PESTICIDES » CM20150107-008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche de la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides » adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes.

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces publics.
- En Région Poitou-Charentes, la Charte Terre saine « Votre commune sans pesticides » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant puis supprimant les pesticides.
- Les objectifs visés, concernent la protection de la santé des agents et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles, de la biodiversité (faune et flore), de la qualité de l'eau et de l'air.
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation des agents, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien permettant une évolution vers la gestion différenciée et écologique des espaces.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'action pour les années à venir via la rédaction d'un plan d'entretien, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des pesticides et à compléter la formation des agents.

Après délibération, et vote (12 pour et 1 abstention), le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides et de la gestion différenciée sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticides ».

QUESTIONS DIVERSES :

1. **Cantine** : des soucis d'impayés auprès du Trésor Public. La solution d'une régie serait à étudier. A revoir ultérieurement.

Séance levée à 22h 00 min.

SIGNATURES

**Le Maire,
Yves MORIN
Les membres,**

**Le Secrétaire,
Eric DIGUET**

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
<i>Mickael VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
	<i>Absent excusé</i>	
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
	<i>Absente excusée</i>	
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>